

ble à l'importation, et qui, par cela même, tend puissamment à encourager son commerce à l'extérieur,—les avantages qu'elle a par sa proximité comparée à l'éloignement des Etats de l'Ouest qui sont aussi ses rivaux les plus formidables sous le rapport du bas prix des productions,—et finalement, les moyens de transport sans transbordement par la voie du St. Laurent que n'offre pas celle du Canal Erié. Une autre circonstance en sa faveur, c'est que le commerce des céréales aura été établi sur un pied ferme et durable, avec tous ses arrangemens en progrès et en pleine opération, tandis que le commerce des céréales des Etats-Unis devra prendre une nouvelle existence, et subir les modifications qu'entraînera son adaptation à des circonstances qui n'ont pas encore été éprouvées.

Et s'il est vrai que New-York offre quelques avantages, comparés à Montréal, particulièrement en ce qui se rapporte au taux de l'assurance; d'un autre côté, je considère que la marine marchande de l'Amérique Septentrionale Britannique l'emporte sur plusieurs points, sur celle des Etats-Unis, quand il s'agit de la concurrence pour les chargemens; vu qu'elle est construite à bien moins de frais, et est manœuvrée, j'ose le croire, avec autant d'habileté et d'économie.

Il est hors de doute que le Canada a reçu un nouvel élan par la facilité plus grande de faire parvenir ses produits sur les marchés Anglais, dont il a joui depuis l'Acte de 1843; et que cela a stimulé, d'une manière sensible, le développement de son agriculture; mais la moyenne des prix du blé pendant les années 1843-1844, 1845, n'a été que 50s. 10d. 51s. 3d. et 50s. 1d. respectivement.

Sans prétendre anticiper précisément quels seront les prix absolus de ce grain, après qu'une entière liberté de commerce aura été établie, je suis porté à croire que les personnes les plus compétentes ne sont pas généralement d'avis que ces prix éprouveront une diminution qui les placera beaucoup au dessous des taux que je viens de citer; et comme je me flatte que l'on peut s'attendre à une diminution des frais de transport entre les lieux de production ou de mouture à Montréal, je ne puis partager les appréhensions de ceux qui s'imaginent que la mesure qui est maintenant sous considération, peut entraîner la ruine du commerce du blé et de la farine du Canada, ou rien d'approchant.

J'espère donc que la population agricole du Canada envisagera ce changement, dont il est probable que les effets seront bien moins violens qu'elle ne se l'imagine, soit à cause du bien soit à cause des maux partiels qui accompagneront ce bien, avec moins d'inquiétude que ne le fait un grand nombre de personnes qui sont nées par des espérances ou des frayeurs désordonnées.

J'en viens maintenant à la question des bois qui est d'une grande importance pour le commerce du Canada, bien qu'elle n'intéresse pas la masse de la population autant que le commerce des blés.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'appelle l'attention de Vos Seigneuries sur ce fait, que le commerce des bois de cette Colonie prospère sous l'opération des changemens introduits dans la Loi en 1842, et qui avaient déjà reçu leur exécution avant la fin de 1843. J'annexe aux présentes un état du nombre de chargemens de bois de construction transporté des Colonies en Angleterre pendant chacune des dix dernières années, et le nombre de chargemens de madriers apportés ici pendant chacune des trois dernières années,—époque pendant laquelle seulement ce mode de calcul a été employé relativement à cette branche du commerce des bois.

Les facilités procurées au transit intérieur dans ce pays, indépendamment des demandes considérables qui se rattachent temporairement à la construction des chemins de fer qui doivent effectuer cette grande amélioration, promettent une extension vaste et permanente aux débouchés pour les bois étrangers, extension qui sera rendue plus rapide encore par la diminution progressive des coupes de bois dans toute l'étendue du Royaume-Uni, l'Ecosse peut-être exceptée.

L'espèce de bois fourni par les Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord, le pin jaune, n'est pas en général considéré comme pouvant lutter avec le bois de la Baltique, mais comme pouvant être employé à des usages différens, quoiqu'en concurrence avec ce dernier; par exemple, l'augmentation de l'importation de bois de la Baltique, tendant à encourager la construction de nouvelles bâtisses en fournissant de meilleurs matériaux pour la construction de certaines parties des édifices, a l'effet non de limiter mais d'augmenter les demandes de bois canadien qui fournit les matériaux les moins dispendieux et les mieux appropriés pour d'autres parties, particulièrement pour la menuiserie intérieure des mêmes édifices.